

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 43 (1951)
Heft: 8

Artikel: Jubilé de l'Alliance de sociétés féminines suisses
Autor: Roland, Claude
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-384724>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 25.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

disconvient, pas même les employeurs quand ils siègent en petit comité. La question est de savoir qui doit conduire, si c'est l'Etat ou l'initiative privée. De nombreux syndicalistes pencheront pour le second terme de l'alternative, à condition que l'initiative privée ne soit pas le monopole des employeurs, de ceux qui tiennent en leurs mains les moyens de production. Nous vivons aujourd'hui dans une époque de collaboration, où les partenaires égaux en droit décident ensemble des chemins à prendre. Que cela plaise ou ne plaise pas, il faut en prendre son parti. Plus rapidement ce sera fait, mieux cela vaudra pour tous.

Jubilé de l'Alliance de sociétés féminines suisses

Par *Claude Roland*

Le 24 avril de cette année, l'Alliance de sociétés féminines suisses fêtait le 50^e anniversaire de sa fondation. A ses débuts, l'alliance se proposait les objectifs suivants: favoriser le rapprochement et l'entente des sociétés féminines entre elles; agir en commun auprès des autorités fédérales; représenter les femmes suisses à l'étranger. Cette association est allée plus loin que son programme. Elle a participé activement à la vie économique et sociale du pays. Elle a apporté également une contribution inestimable dans le développement de l'éducation et de la formation professionnelle des jeunes filles. Si elle n'a pas encore réussi à conquérir le droit de vote pour les femmes, c'est que le traditionnalisme masculin est encore bien ancré dans notre pays.

Lors de la fondation, 17 sociétés s'étaient associées. Leur nombre s'élevait déjà à 26 à la deuxième assemblée générale. L'effectif est actuellement de 38 associations nationales, 16 centres de liaison cantonaux, 161 sociétés locales et 9 membres individuels.

Durant l'exercice 1950, les commissions spéciales de l'Alliance de sociétés féminines suisses se sont occupées entre autres de l'échange de stagiaires avec l'étranger, du placement à l'étranger des jeunes filles, de l'ordonnance III de la loi fédérale sur la formation professionnelle, de la loi fédérale sur le service de l'emploi, de la loi fédérale permettant de subordonner à un titre de capacité l'ouverture d'exploitations dans les arts et métiers, du service volontaire à la campagne, etc. De même, elle s'est occupée de questions de législation sociale, particulièrement en ce qui concerne l'assurance en cas de maladie, l'assurance-chômage, l'assurance-vieillesse et survivants, les allocations pour perte de gain du fait de service militaire. Elle s'est occupée également de problèmes économiques, tels que contrôle des prix, ravitaillement en viande, loi sur l'agriculture, l'organisation suisse du Label et Semaine suisse.

Le problème de l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine a naturellement retenu son attention. Une de ses commissions a repris l'étude du problème après que la Conférence internationale sur le travail en ait débattu en première discussion l'an passé. Dans un préavis du 4 novembre 1950 adressé à l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, elle insistait sur la nécessité de signer une convention internationale et approuvait dans ses grandes lignes le projet de convention du B. I. T. Ce qui n'a pas empêché, d'ailleurs, l'administration fédérale de se prononcer pour une recommandation, bien que l'Union syndicale suisse également se soit prononcée comme l'alliance pour une convention.

La commission de l'alliance sur le statut de la femme dans l'administration fédérale (ancienne commission pour la loi fédérale sur le statut des fonctionnaires), s'est attaquée pratiquement à la réalisation du principe de l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale, en préparant un questionnaire sur le statut des femmes fonctionnaires dans l'administration fédérale. Elle a pris contact avec l'Office fédéral du personnel et les associations des fonctionnaires. Puis, l'alliance informa le Conseil fédéral de cette enquête en lui demandant d'être autorisée à distribuer ce questionnaire dans les différents départements de l'administration fédérale. Ce vœu n'a pas été exaucé. Mais le Conseil fédéral a cependant promis d'examiner les revendications du personnel féminin sans parti pris, de lui accorder le droit de se faire entendre et de lui faire justice. L'Union fédérative du personnel fédéral collabore à cette enquête et participe aux frais. Il est évident qu'une égalisation des rapports de rémunération dans les services administratifs de la Confédération suisse lui permettrait d'envisager d'un cœur plus léger la ratification éventuelle de la convention internationale sur l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale entre la main-d'œuvre masculine et féminine votée à Genève cette année.

En matière d'éducation, une commission spéciale entreprit l'étude de deux projets. Le premier prévoit la publication d'un livre destiné à être offert aux jeunes citoyennes des cantons de langue allemande, au moment où elles atteignent leur majorité. L'autre proposition consiste à élaborer un programme minimum d'enseignement civique pour les classes d'apprenties et de le soumettre à l'approbation des autorités fédérales compétentes. On avouera que de telles initiatives vaudraient également pour les jeunes gens.

Le chapitre consacré à la situation juridique de la femme évoque les efforts de l'alliance pour obtenir que le principe de l'imprescriptibilité de la nationalité suisse soit également appliqué à la femme qui épouse un étranger. Cette action a abouti à un succès, puisque le Conseil fédéral a tout récemment approuvé un projet de

loi en 56 articles et un message explicatif sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse. Les textes ont été présentés à la presse lundi 13 août 1951. La commission du Conseil national, qui s'est réservée la priorité, va se mettre au travail incessamment. On espère pouvoir inscrire cet objet à l'ordre du jour de la session d'automne du Conseil national.

Avec des moyens limités, puisque les recettes atteignent à peine 80 000 fr., une action très profitable à la femme a donc pu être engagée sous les auspices de l'Alliance de sociétés féminines suisses.

Le syndicalisme libre et les cadres

Dans le *Creuset*, numéro du 19 juillet 1951, Robert Speyser, vice-président de la Confédération générale des cadres de France, prend prétexte du congrès de la Confédération internationale des syndicats libres, qui s'est tenu, comme on sait, à Milan du 4 au 12 juillet dernier, pour poser l'important problème des relations entre syndicats libres et les cadres. Après avoir rappelé la conception des cadres sur le syndicalisme, notre auteur tire les conclusions suivantes :

C'est dire que le syndicalisme des cadres ne doit pas s'opposer au syndicalisme ouvrier, mais le compléter en conservant avec lui un contact aussi étroit que possible et en limitant son action aux problèmes qui lui sont propres.

Dans les pays où cette notion a été suffisamment comprise et où des syndicats de cadres existent, une action similaire est possible et des rapprochements sont à cet effet souhaitables.

C'est là l'origine de la Confédération internationale des cadres, dont la création a été rendue possible par l'existence, en Allemagne et en Italie, d'organisations syndicales assez semblables à la nôtre. Mais il faut bien admettre que, dans les autres pays, un très long travail doit être entrepris, mais il est certain que les espérances que nous pouvons avoir sont loin d'être chimériques.

Que se passe-t-il en effet la plupart du temps? Ou bien les cadres n'ayant pas encore pris conscience de la nécessité de l'action syndicale demeurent en dehors de ce mouvement, ou bien, mais en faible nombre, et lorsque l'on veut bien les accepter, ils adhèrent aux syndicats ouvriers.

Situation bien mauvaise pour la défense de leurs intérêts dont la nécessité est cependant évidente. La preuve en est que la C. I. S. L. a bien entrevu le problème et que, sur la demande de nos amis suédois, elle a créé un comité consultatif international pour les travailleurs intellectuels et les employés du commerce, de l'administration et des cadres.